

[Text]

Mr. Bradley: Speaking to the amendment, Mr. Chairman, again it is exactly what my concern is; that this committee and the hearing of evidence could be held at ransom with the two opposition parties refusing to attend committee meetings. I am not prepared to let that happen. I am prepared to accept a proposal of an amendment that at least 48 hours' notice be given of meetings so that nothing can be sneaked through. I think that should be acceptable to all parties. But I most certainly am not prepared to let this committee be held as hostage.

The Chairman: Mr. Tupper.

Mr. Tupper: Mr. Chairman, it seems to me there are two aspects we ought to be addressing. There is the aspect of a quorum for decision-making purposes.

The Chairman: Well, that is 11. That is set out. We do not have an option there.

Mr. Tupper: Mr. Chairman, the other aspect is a quorum for receiving witnesses. I recognize those as two different things, and I just hope my colleagues recognize that; that it is really for receiving information from witnesses. All of that information is incorporated into the minutes and therefore shared by everyone. It seems to me it ought to be the protection in the decision-making process that you would be concerned about, which I think we all would be sympathetic about.

Mr. Hovdebo: What does it say in the regulations?

• 1540

The Chairman: The clerk will read it out. It does not . . .

The Clerk: This is Standing Order 95(1).

A majority of the members of a standing, special or legislative committee shall constitute a quorum.

Then it goes on with the joint committee.

So it is a majority of the members. This committee being composed of 20 members, it is 11 for any motions, vote or adoption of motion. That is Standing Order 95(2).

. . . whenever a vote, resolution, or other decision is taken by a standing, special or legislative committee, provided that any such committee, by resolution thereof, may authorize the Chairman to hold meetings in order to receive evidence and may authorize its printing when a quorum is not present.

This is exactly what the motion is all about.

The Chairman: Okay.

Mr. Fontaine.

M. Fontaine: Monsieur le président, M. Bradley a précisé que les membres du Comité allaient avoir un avis de 48 heures. Si les membres des deux oppositions veulent être sérieux, ils ont toute la latitude voulue pour être présents lorsque le Comité entend des témoins. Je demande qu'on mette fin à cette discussion et qu'on passe au vote. S'ils n'ont pas le temps, ce n'est pas le problème du gouvernement.

[Translation]

M. Bradley: À propos de cet amendement, monsieur le président, je crains que les deux partis d'opposition ne tiennent le Comité à leur merci en refusant d'assister aux réunions. Je ne le permettrai pas. Je suis prêt à appuyer un amendement prévoyant qu'un avis de convocation soit remis aux membres au moins 48 heures à l'avance, afin que nous ne puissions rien faire derrière le dos de l'opposition. Il me semble que cela devrait être acceptable pour tout le monde. Mais je ne vais certainement pas permettre que l'opposition tienne le Comité à sa merci.

Le président: Monsieur Tupper.

M. Tupper: Monsieur le président, il me semble qu'il y a ici deux choses différentes. D'une part le quorum pour le vote.

Le président: Pour cela, il faut 11 membres. C'est réglementaire, nous n'avons pas le choix.

M. Tupper: Monsieur le président, il y a ensuite le quorum pour l'audition des témoins. Ce sont deux choses différentes, et j'espère simplement que mes collègues s'en rendent compte; il s'agit ici en fait de l'audition des témoins. Les témoignages sont transcrits au procès-verbal, tout le monde peut donc les lire. Il me semble que vous devriez plutôt vous inquiéter du quorum pour le vote, et là-dessus, je pense que vous auriez notre sympathie.

M. Hovdebo: Que prévoit le règlement?

Le président: Le greffier va vous le lire. Il ne . . .

Le greffier: C'est l'article 95(1) du Règlement.

La majorité des membres d'un comité permanent, spécial ou législatif constitue le quorum.

On parle ensuite des comités mixtes.

Il faut donc la majorité des membres. Comme le Comité compte 20 membres, il en faut 11 pour proposer, mettre aux voix ou adopter une motion. C'est ce que dit l'article 95(2) du Règlement.

. . . lorsqu'un Comité permanent, spécial ou législatif doit voter, adopter une résolution ou prendre une autre décision. Ces Comités peuvent toutefois, en adoptant une résolution, autoriser le président à tenir des réunions pour entendre des témoignages et en autoriser la publication, en l'absence de quorum.

C'est exactement ce sur quoi porte la motion.

Le président: Très bien.

Monsieur Fontaine.

Mr. Fontaine: Mr. Chairman, Mr. Bradley pointed out that members would be given a 48 hours' notice. If the members of the opposition parties take their work seriously, nothing should prevent them from being here when the committee hears witnesses. I ask that we put an end to this discussion and put the question. If they do not have time, it is not the government's problem.